



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.17  
15 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Philippines\* et Colombie\*\* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>1</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>3</sup>, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup>,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

<sup>1</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.

<sup>4</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

l'Engagement de Carthagène<sup>5</sup>, Action 21<sup>6</sup> et les divers textes ayant fait l'objet d'un accord qui offrent un cadre général pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable face aux problèmes de développement des années 90,

Rappelant ses résolutions 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>7</sup>, qui porte création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, 47/183 du 22 décembre 1992 sur la huitième session de ladite conférence, 48/55 du 10 décembre 1993 et 49/99 du 19 décembre 1994 sur le commerce international et le développement,

Se félicitant de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED,

Notant les progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'application des décisions prises à sa huitième session, en particulier la contribution qu'elle a apportée à l'examen des questions relatives au commerce et au développement,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la relance économique et à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement,

Se félicitant de l'issue positive des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay lors de la Réunion ministérielle du Comité des négociations commerciales, tenue à Marrakech (Maroc) du 12 au 15 avril 1994, et notant que les accords issus du Cycle d'Uruguay<sup>8</sup> revêtent une importance historique et devraient contribuer à renforcer l'économie mondiale et susciter

---

<sup>5</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

<sup>6</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.141/25/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.

<sup>7</sup> Voir résolutions 2904 A (XXVII), 31/2 A et B et 34/3 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

l'expansion du commerce, des investissements, de l'emploi et du revenu dans le monde entier et, en particulier, encourager une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

Prenant acte de l'évaluation et des recommandations adoptées dans le cadre de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, qui a eu lieu à New York du 25 septembre au 6 octobre 1995,

Notant que les accords issus du Cycle d'Uruguay devraient déboucher notamment sur une libéralisation importante du commerce international, le renforcement de règles et disciplines multilatérales visant à rendre les relations commerciales plus stables et plus prévisibles, l'institution de règles et disciplines dans des domaines nouveaux et prenant acte de la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel – l'Organisation mondiale du commerce – doté d'un mécanisme intégré de règlement des différends qui devrait prévenir toute action unilatérale contraire aux règles commerciales internationales,

Considérant que les pays en développement ont contribué de manière décisive au succès des négociations du Cycle d'Uruguay, notamment en relevant les défis des réformes et des mesures de libéralisation du commerce, et soulignant qu'il est nécessaire de faire des efforts concrets pour garantir que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, participent à la croissance du commerce international d'une façon qui soit proportionnée à leurs besoins en matière de développement économique,

Considérant également que les processus sous-régionaux et régionaux ouverts d'intégration et de coopération économiques entre pays en développement impriment un dynamisme considérable aux échanges mondiaux et élargissent les possibilités de commerce et de développement pour tous les pays,

Considérant en outre les effets négatifs que pourrait avoir l'application des accords issus du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays importateurs nets de produits alimentaires, en raison de la faiblesse de leur infrastructure physique et institutionnelle et de leurs structures de production et d'exportation, et considérant également qu'il faut aider ces pays, le cas échéant, à tirer pleinement parti de l'application des accords issus du Cycle d'Uruguay,

Se félicitant de l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Consciente du rôle que joue la CNUCED dans l'identification et l'analyse des problèmes nouveaux qui surgissent en matière de commerce international et de ses compétences lorsqu'il s'agit d'étudier les possibilités d'action et de forger un consensus sur de tels problèmes ainsi que du rôle particulier qui lui incombe de placer les débats et négociations sur le commerce international dans la perspective du développement,

Notant l'importance que revêtira la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit avoir lieu à Singapour en décembre 1996, en donnant à tous les pays la possibilité de faire le point et d'examiner et évaluer l'application des accords issus du Cycle d'Uruguay,

Soulignant qu'il est nécessaire de promouvoir, faciliter et financer, à l'intention des pays en développement, l'accès aux écotecnologies et le transfert de ces technologies et des connaissances correspondantes à des conditions favorables, notamment des conditions concessionnelles et préférentielles, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21,

Prenant note avec satisfaction de la recommandation relative au commerce, à l'environnement et au développement durable adoptée par la Commission du développement durable à sa troisième session<sup>9</sup> et, dans ce contexte, soulignant, dans l'esprit d'un nouveau partenariat mondial en faveur du développement durable, la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions d'environnement, de commerce et de développement,

1. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarante et unième session<sup>10</sup> et la première partie de sa quarante-deuxième session<sup>11</sup>, et invite tous les États à prendre les mesures voulues pour appliquer les décisions prises à ces sessions;

2. Prend acte avec satisfaction du Rapport sur le commerce et le développement, 1995<sup>12</sup> et reconnaît que de tels rapports favorisent le dialogue sur le commerce international et le développement;

3. Souligne qu'il importe de suivre et de contrôler l'application des politiques et mesures figurant dans l'Engagement de Carthagène, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 8 au 25 février 1992;

4. Souligne qu'il est urgent de continuer à libéraliser les échanges, notamment au moyen d'une réduction importante des tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, notamment les obstacles non tarifaires, et de l'élimination des pratiques discriminatoires et protectionnistes dans les relations commerciales internationales, et d'ouvrir davantage les marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés, pour stimuler une croissance économique soutenue et un développement durable dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement;

---

<sup>9</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, par. 47 à 72.

<sup>10</sup> A/50/15 (vol. I).

<sup>11</sup> A/50/15 (Vol. II).

<sup>12</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.D.16.

5. Souligne également l'importance que revêtent l'application urgente et intégrale des accords figurant dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1995, de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce<sup>13</sup>;

6. Insiste sur l'importance de l'application intégrale des dispositions figurant dans l'Acte final, qui confère un traitement spécial et différencié aux pays en développement, prévoyant notamment de tenir particulièrement compte de la situation des pays les moins avancés et des pays importateurs de produits alimentaires;

7. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session à communiquer son évaluation des accords issus du Cycle d'Uruguay dans une perspective de développement à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui aura lieu à Singapour en décembre 1996;

8. Fait sien l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que le Conseil du commerce et du développement a approuvé au cours de la deuxième partie de sa quarante et unième session<sup>14</sup>;

9. Insiste sur la nécessité d'examiner et d'évaluer en permanence l'application des accords issus du Cycle d'Uruguay de manière à ce que les effets bénéfiques de l'évolution du système commercial multilatéral soient de nature à promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable, notamment dans les pays en développement, et prend note du rôle de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce à cet égard;

10. Insiste également sur l'importance que revêt la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce dans les activités visant à déterminer l'orientation future d'un système commercial multilatéral réglementé;

11. Déplore toute tentative visant à éluder ou saper les mesures de libéralisation du commerce convenues au plan multilatéral, en ayant recours à des actions unilatérales en sus des mesures convenues lors du Cycle d'Uruguay, et regrette que les préoccupations d'ordre environnemental et social soient utilisées à des fins protectionnistes;

12. Considère que, afin de promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable, les politiques dans le domaine de l'environnement et du commerce doivent se renforcer mutuellement et, à cet égard, prend note avec satisfaction des travaux en cours de la CNUCED sur le commerce et

---

<sup>13</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7), vol. I et 27 à 31.

<sup>14</sup> A/50/15 (vol. I), chap. I, sect. A.

l'environnement, notamment des résultats obtenus par son Groupe de travail sur le commerce et l'environnement, et prend note des activités actuellement entreprises par le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce;

13. Souligne qu'il est urgent d'exécuter le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, compte tenu de l'évaluation et des recommandations adoptées dans le cadre de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, qui a eu lieu à New York du 25 septembre au 6 octobre 1995;

14. Souligne également qu'il faut fournir d'urgence aux pays africains une assistance technique et financière, qui leur permette, entre autres, d'évaluer les effets de l'application de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et de déterminer et mettre en oeuvre les mesures à prendre pour renforcer leur compétitivité, telles que la conclusion d'accords de compensation, la diversification et la modernisation des structures de production et d'exportation, ainsi que les autres mesures qui pourraient être nécessaires;

15. Prie instamment les pays donneurs de préférences d'améliorer leurs schémas de préférences et invite la réunion d'examen des orientations du Système généralisé de préférences à recommander des mesures concrètes propres à atténuer l'érosion des préférences et ses effets, en faveur des pays en développement concernés;

16. Réaffirme qu'il incombe à la CNUCED de jouer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le rôle de centre de coordination pour ce qui est du traitement intégré du problème du développement et des problèmes interdépendants concernant le commerce, les questions financières, la technologie, les investissements, les services et le développement durable et, souligne, dans ce contexte, que la création de l'Organisation mondiale du commerce a rendu la CNUCED d'autant plus nécessaire comme organisme directeur dont l'optique est nettement axée sur le développement;

17. Décide de mettre la CNUCED en mesure de s'acquitter intégralement de son mandat en lui fournissant des ressources financières suffisantes, en en faisant un instrument de promotion du développement plus efficace et en tenant compte des problèmes de développement liés au commerce rencontrés par les pays en développement;

18. Invite la CNUCED à examiner, en étroite coopération avec d'autres organismes compétents, les nouveaux problèmes qui surgissent en matière de commerce international en vue de favoriser la recherche d'un consensus international entre les États membres dans des domaines tels que les politiques en matière de concurrence internationale, le commerce et l'environnement et le commerce et les investissements et l'invite aussi, dans ce contexte, à tirer parti de ses propres expériences et de sa capacité d'analyser, dans une perspective intégrée, les problèmes considérés, en s'attachant particulièrement aux besoins et aux incidences du développement; à cet égard, il incombe aussi à la CNUCED de préparer le terrain en vue de la conclusion de nouveaux accords commerciaux dans les instances compétentes;

19. Demande à la CNUCED de suivre de près l'évolution du système commercial international, en particulier ses incidences sur les pays en développement, et, dans ce contexte, de continuer à examiner les mesures prises pour mettre en oeuvre aux niveaux national et multilatéral les accords issus du Cycle d'Uruguay, les difficultés rencontrées par les pays en développement dans l'application de ces accords à l'échelon national et les moyens de tirer pleinement parti des nouvelles possibilités commerciales et des dispositions particulières en faveur de ces pays dans le but de formuler des recommandations à ce sujet;

20. Invite les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce à développer encore leurs relations de travail, leur coopération mutuelle et la complémentarité de leurs activités en vue d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre les accords issus du Cycle d'Uruguay et à tirer pleinement parti des possibilités qui leur sont ainsi offertes et les invite aussi à analyser les problèmes qui se posent et à aider ces pays à se préparer aux négociations commerciales en cours et futures;

21. Souligne qu'il importe pour le système commercial international que tous les pays soient inclus dans les accords commerciaux multilatéraux et que les pays en développement qui ne sont pas membres de l'Organisation mondiale du commerce reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour entreprendre les démarches qu'implique leur adhésion à cette organisation;

22. Prie la CNUCED ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, dans le cadre de leurs mandats et de leurs domaines de compétence respectifs et en étroite coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et les commissions régionales, d'aborder globalement les questions de commerce et d'environnement et de présenter, en collaboration avec la Commission du développement durable, un rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa session de fond de 1997;

23. Prie également la CNUCED de continuer à jouer le rôle qui est le sien dans le domaine du commerce et du développement, notamment en s'employant à réaliser des travaux théoriques, à analyser et formuler des politiques et à rechercher un consensus, afin d'assurer la transparence et la cohérence voulues en faisant en sorte que les politiques écologiques et les politiques commerciales se renforcent mutuellement;

24. Prie en outre la CNUCED de recentrer et d'intensifier son assistance technique en tenant compte des accords issus du Cycle d'Uruguay et en se fixant pour but d'accroître les capacités des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays africains, les pays insulaires en développement et les pays en développement sans littoral et de transit, pour qu'ils puissent participer effectivement au système commercial international;

25. Prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale qui serait alimenté par des contributions volontaires et qui permettrait d'assurer la participation effective de tous les représentants des pays en

développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et invite en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les pays donateurs à verser des contributions à ce fonds.

-----